

Proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs

Juin 2021



La proposition de loi Egalim 2 du député Grégory Besson-Moreau a un objectif : assurer la rémunération de nos agriculteurs en passant de la défiance à la confiance, de la guerre des prix à la transparence des marges. Il en va de notre souveraineté alimentaire !

Ce que nous changeons concrètement

❖ Plus de visibilité et de sécurité pour les agriculteurs

- Nous faisons des contrats pluriannuels la norme en matière de contrats de vente de produits agricoles entre un producteur et son premier acheteur, pour une durée minimale de trois ans, avec une formule de révision automatique des prix. Pluriannualité = visibilité pour l'agriculteur. Et donc possibilité de planifier, d'investir, de se projeter dans l'avenir.
- Nous rendons non négociable la matière première agricole et indexons son prix afin de rendre automatique les évolutions, à la hausse ou à la baisse.
- Nous créons une instance efficace de règlements des différends

❖ Plus de transparence pour le consommateur

Nous rendons obligatoire l'indication du pays d'origine pour les produits agricoles et alimentaires pour lesquels il existe un lien avéré entre certaines de leurs propriétés et leur origine

Les objectifs

- ❖ « Il est impossible d'assurer la souveraineté alimentaire de la France sans agriculteurs rémunérés à la hauteur de leur travail »
- ❖ « La loi Egalim a permis de changer d'état d'esprit et d'établir la marche en avant des prix alimentaire, désormais construits à partir des coûts de production. Mais la loi a aussi montré ses limites. Il nous faut désormais aller plus loin pour sortir du jeu de dupes des négociations commerciales »
- ❖ « Pour investir sur son exploitation, construire son avenir ou parfois tout simplement se verser un revenu stable ; les agriculteurs ont besoin de visibilité. Comment demander à un agriculteur d'investir si son revenu est remis en cause tous les ans ? Mettre en place des contrats pour une durée d'au moins 3 ans permet cette projection dans l'avenir, absolument nécessaire à notre agriculture. »
- ❖ « On ne peut demander aux agriculteurs de faire toujours plus de qualité nutritionnelle et environnementale et laisser faire la guerre des prix. Avec la PPL Egalim 2, la matière première agricole ne sera plus une variable d'ajustement de la négociation commerciale. Une fois le prix négocié entre l'agriculteur et l'industriel, celui-ci ne pourra plus être remis en cause lors des pourparlers entre industriels et distributeurs. C'est la fin du jeu de dupes »
- ❖ « Faire pousser un légume, élever un animal, cultiver un champ : cela a un coût. Avec la PPL Egalim 2, il sera le point de départ de toute négociation pour garantir le revenu de nos agriculteurs. Et ce coût peut varier d'une année sur l'autre : c'est pour cela que le prix de la matière première agricole sera adapté en fonction des fluctuations continues, à la hausse comme à la baisse »
- ❖ « L'alimentation n'est pas un bien comme les autres ; elle ne peut être constamment dévaluée au mépris du travail de nos agriculteurs ! »

Des questions ?

“Vous entraînez une inflation et une hausse des prix pour le consommateur”

Mais de quelle inflation parle-t-on ? Ce qu'il faut d'abord, c'est stopper la déflation ! Selon l'observatoire de la médiation commerciale agricole, sur les produits à marques non périssables, elle était encore de -0,3 points cette année !

Les prix trop bas nuisent à notre souveraineté alimentaire. Ils tirent tout le monde vers le bas. Bien sûr qu'il faut aider les plus démunis à avoir accès à ces produits et de qualité. Mais ces sujets sont à traiter avec des politiques spécifiques qui ne relèvent pas des agriculteurs ; comme nous allons le mettre en place avec le chèque alimentaire. Et là aussi, c'est une question de curseur. Le juste équilibre toujours !

“Vous mettez à mal les industriels”

Il faut trouver le juste équilibre entre liberté contractuelle et intérêt général, entre soutien à l'agriculture et mécanismes de marché, entre appuyer les agriculteurs sans brider leur recherche de compétitivité.

Aujourd'hui, la victime du jeu de dupes entre industriel et distribution, c'est d'abord l'agriculteur ! Nous devons donc agir face à de véritables situations de détresse.

Nous voulons justement améliorer les relations sur l'ensemble de la chaîne alimentaire avec les maîtres mots de la transparence et confiance pour enfin sortir d'une situation dévastatrice.

En rétablissant la confiance via la transparence ; car la transparence, c'est la confiance ; et en mettant au cœur de la négociation, la matière première agricole en la rendant non-négociable. Aucun contrat ne doit se signer sans que l'acheteur se soit posé la question de la matière première agricole et des hommes et des femmes qui l'ont produite. Le commerce doit partir de l'agriculteur, c'est aussi cela la marche en avant. L'agriculteur doit rester notre boussole !

On intègre également la non-discrimination des tarifs attendue par les industriels

Des questions ?

“Vous favorisez l’importation de produits européens au dépend des produits français”

C’est une peur infondée car sur le circuit de la grande distribution la grosse majorité des produits qui sont vendus sont d’origine française ; bien plus que la restauration collective. Ce fait est soutenu par la demande grandissante des consommateurs pour des produits d’origine française. C’est pour cela que nous renforçons dans le même l’information sur l’origine pour soutenir sur ce mouvement.

Par rapport à l’existant cela ne devrait donc pas faire évoluer la situation.

La proposition de loi Egalim 2 menace l’étiquetage “Origine France” ?

Non ! La PPL rend OBLIGATOIRE l’indication du pays d’origine pour les produits agricoles et alimentaires Elle vient même renforcer cet étiquetage en interdisant l’apposition de symboles français (drapeau, carte...) sur des produits dont les ingrédients ne seraient pas français.

Elle ne modifie pas les règles d’origine déjà en place comme par exemple l’obligation du lien avéré entre l’origine et la propriété du produit. Cette condition est déjà en place, rien de nouveau ! Par contre, elle les renforce là où il n’y en a pas aujourd’hui !

Aujourd’hui, parce que l’étiquetage de l’origine n’est pas obligatoire, le consommateur ne sait toujours pas si son produit est concerné. Demain, grâce à cette loi, il saura d’où il vient.

Et nous irons plus loin au niveau européen. Car il est vrai que l’étiquetage est un sujet européen. Ce sera notamment l’un de mes combats lors de la Présidence française de l’Union européenne en janvier 2022.

Un cas exemple : Le jambon

Aujourd'hui



X

Soit le prix auquel le charcutier achète les parties du porc à l'abatteur ; ce prix peut fluctuer en fonction du marché

1. Le charcutier engage des coûts pour transformer les parties de porc, les conditionner, communiquer...
2. Il propose un prix un tarif au distributeur décidé **qu'une seule fois par an**.

→ Si au cours de l'année le prix d'achat de la matière première (X) évolue, par exemple suite à des fluctuations sur les marchés internationaux, **le charcutier est contraint de rester au prix négocié avec le distributeur (Y) pour toute l'année.**

Sauf à actionner une clause de revoyure parfois difficile à utiliser



Y

Soit le prix auquel le charcutier vend ses tranches de jambon à la grande distribution issu de la négociation commerciale et fixé pour un an indépendamment du prix des pièces de porc.

Demain



X

Soit le prix auquel le charcutier achète les parties du porc à l'abatteur ; ce prix peut fluctuer en fonction du marché

1. Le charcutier engage des coûts pour transformer les parties de porc, les conditionner, communiquer...
2. Il propose un tarif au distributeur dont **la part de la matière première agricole est non-négociable et indexée à l'évolution de X.** Par exemple : Si une hausse de 10% du prix du jambon de porc intervient cette hausse entrainera mécaniquement une hausse de 10% de la part de Y correspondant à la matière première agricole.

→ Si au cours de l'année le prix du d'achat de la matière première agricole (X) évolue, **cette évolution sera répercutée sur le prix entre charcutier et distributeur (Y)** selon une périodicité préétablie (ex : *chaque trimestre*)

→ **Le prix d'achat du jambon par le distributeur fluctue donc en cours d'année**



Y

Soit le prix auquel le charcutier vend ses tranches de jambon à la grande distribution issu de la négociation commerciale qui peut évoluer en fonction du prix des pièces de porc.

Quelques chiffres

Le monde agricole

52% du territoire national est composé de surfaces agricoles

824 000 vivent et travaillent dans des fermes

437 400 exploitations agricoles en France

1^{ère} agriculture européenne avec 18% de la production agricole

1^{er} cheptel bovin européen avec 19 millions de têtes bovines

L'industrie agroalimentaire

70% de la production agricole française est transformée

1^{er} secteur industriel français, en valeur comme en emplois, avec 23% de notre produit intérieur brut

15 000 entreprises, entre quelques grands groupes mondiaux, privés ou coopératifs et une multitude de PME

45% du chiffre d'affaires est réalisé par 300 entreprises, détenant plus de 250 employés

80% des entreprises ont moins de 10 salariés

La grande distribution

Près de 700 000 emplois en France

12 000 hyper et super marchés en France

110 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an

9 principales enseignes présentes sur le marché français

4 des 25 leaders mondiaux de la distribution sont français